



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
PAR UN PRESTATAIRE D'UN ÉVÉNEMENT
ESTIVAL « VINCENNES ESTIVAL CLUB 2026 » -
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
VINCENNES, DANS L'ENCEINTE DU CHÂTEAU
DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ
SPORT EVENT AGENCY**

**DÉCISION N° DM-26-113
EN DATE DU 10 MARS 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-489 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 18 décembre 2025 relatif à l'installation et l'exploitation par un prestataire d'un événement estival « Vincennes Estival Club 2026 » - pour le compte de la Ville de Vincennes, dans l'enceinte du Château de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 février 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT les négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le 28 janvier 2026, avec l'ensemble des candidats ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SPORT EVENT AGENCY jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SPORT EVENT AGENCY, sise 13 rue Washington – Bâtiment B2 – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Romain BARTOLI, Directeur Général, le marché public de services pour l'installation et l'exploitation par un prestataire d'un événement estival « Vincennes Estival Club 2026 » - pour le compte de la Ville de Vincennes, dans l'enceinte du Château de Vincennes.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 949 949,00 € HT (1 139 938,80 € TTC).

Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.

Les prestations faisant l'objet de l'événement estival sont comprises du 10 juillet au 2 août 2026 inclus, hors lundis (hors montage et démontage).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260310-Imc1H13873H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/03/2026
Date de Publication : 11/03/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260310-Imc1H13873H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/03/2026 Date de Publication : 11/03/2026
--